

En quoi consiste le métier d'audioprothésiste ? Nathalie MENARD, audioprothésiste diplômée d'État et briviste, répond à cette question au fil des parutions de votre magazine "En Attendant". La loi « 100% santé » a été publiée au journal officiel en décembre 2018. C'est l'occasion d'expliquer le prix et les remboursements des aides auditives.



Quelles sont les prestations incluses dans l'achat d'un appareillage auditif ?

« Tout d'abord, il faut savoir qu'une aide auditive n'est pas un produit de consommation courante. Il s'agit avant tout d'un dispositif médical qui est le résultat d'années de recherche et de développement et qui contient une électronique particulièrement élaborée. Il faut donc un savoir-faire et des compétences particulières pour adapter et régler un appareillage auditif sur une personne malentendante. Selon la loi, seul l'audioprothésiste peut procéder au choix, à l'adaptation et au contrôle de l'efficacité de l'aide auditive.

En France, le tarif de l'appareillage auditif doit prendre en compte le matériel auditif et son suivi pendant toute sa durée de vie. **Le suivi comprend l'ensemble des éléments suivants :**

- des rendez-vous de contrôle en illimité et dès que vous en ressentez le besoin.
- des réglages sur-mesure de l'équipement auditif pour maintenir un confort optimal. Votre

audition peut varier et nécessiter une mise à jour des réglages. Il est conseillé de faire vérifier vos aides auditives deux fois par an.

- le nettoyage et les conseils d'entretien à chacune de vos visites.

Tous ces rendez-vous sont compris dans le prix initial et ne nécessitent aucun frais supplémentaire.

De plus, chez Entendre, l'assurance et la garantie 4 ans sont incluses dans le prix de vos aides auditives⁽¹⁾⁽²⁾. Ainsi, en cas de panne, les réparations (pièces et main d'œuvre) sont prises en charge et un appareil de remplacement peut être proposé. L'assurance 4 ans comprise dans le prix prendra en charge une partie du nouvel appareillage en cas de perte, de vol ou de casse complète et non réparable. Autrement dit, le montant que vous payez est composé du prix de votre aide auditive mais également de tout le temps consacré par votre audioprothésiste pour adapter sur-mesure et régler votre équipement tout au long de sa durée de vie. »

Pouvez-vous nous parler de la loi « 100% santé » ?

Depuis le 1^{er} janvier 2019 ont été créées deux classes d'aides auditives qui répondent à une technicité minimale imposée par la loi.

Le tarif des appareils de classe I est fixé par l'Etat. La classe II comprend plusieurs gammes se différenciant par les spécificités techniques de l'aide auditive. Certains appareils ont la capacité de s'adapter précisément et rapidement à l'environnement sonore dans lequel vous vous trouvez. Par exemple, lors d'une discussion avec une personne dans la rue, si un camion passe à côté de vous, l'appareil le plus simple diminuera l'amplification de tous les sons (camion comme voix). Les plus hauts de gamme, eux, feront la différence entre le camion et la voix afin de garder un maximum d'intelligibilité avec un maximum de confort.

Trois critères sont importants pour choisir l'équipement qui vous conviendra le mieux :

- l'état de votre audition (supportez-vous bien les sons forts, comprenez-vous bien dans le calme, etc. ?).

- vos besoins auditifs (êtes-vous en activité, allez-vous régulièrement au théâtre ou écouter des conférences, recevez-vous souvent plusieurs personnes chez vous, etc. ?).

- votre budget.

Bien sûr, d'autres critères peuvent être considérés selon vos impératifs : design, discrétion, connectivité (avec le téléphone, la télévision,...), rechargeable, manipulation,...

La loi 100% santé prévoit une augmentation progressive du remboursement de la Sécurité Sociale jusqu'en 2021. Les personnes bénéficiant de la CMU, peuvent être prises en charge totalement selon les appareils. Pour les enfants de moins de 20 ans, les remboursements sont les mêmes qu'auparavant.

Enfin, en fonction de vos revenus et de votre perte d'audition, vous pouvez prétendre à des aides financières supplémentaires : CPAM, fond d'aide exceptionnelle de votre mutuelle, AGEPHIP (aménagement du poste de travail), MDPH (maison départementale des personnes handicapées), associations, etc. L'audioprothésiste et son équipe sont aussi là pour vous aider à trouver le meilleur financement.



En deux mots

Lors d'un essai d'appareillage, sur prescription médicale, il est primordial d'avoir la certitude d'être pris en charge par un audioprothésiste diplômé d'Etat, compétent, attentif et dont l'expertise a fait ses preuves.

Il ne faut pas tarder à s'équiper dès lors qu'une perte auditive est constatée car il y a des risques de déclin cognitif, de démence et un retrait dans la vie sociale.

J'entends souvent mes patients dire « j'entends mais je ne comprends pas », « je fais souvent répéter », « je n'entends plus la sonnerie du téléphone » ou encore « je monte le son de ma télévision »,... ce sont généralement des signes qui ne trompent pas.

Enfin, soyez attentifs aux conseils et remarques de votre entourage.

NATHALIE MENARD

Entendre Brive
60 Bd du Général Koenig
19100 Brive la Gaillarde
Tél. 05 55 23 46 89